

## Article 10 (SFDR)

Publication sur le site internet d'informations relatives aux  
fonds Article 8

**Indosuez Funds - Naos**

Dénomination du produit:  
Naos ("Compartiment")

Identifiant d'entité juridique :  
9845004T142C55B09B43

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



## A. Résumé

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales par le Compartiment consiste à favoriser, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui adressent au mieux les risques et facteurs environnementaux et sociaux auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux.

Le gestionnaire analyse chaque société sous l'angle des enjeux environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) avant tout investissement sur la base de données externes complétées par une analyse interne issue de l'expertise spécifique du gestionnaire. L'équipe de gestion est particulièrement vigilante aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Les données externes comprennent les notations et les analyses ESG fournies par une référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG, les indicateurs développés par des acteurs spécialisés et les recherches ESG fournies par des brokers.

Les caractéristiques ESG et les critères ou risques de durabilité associés aux investissements sont évalués par le gestionnaire à travers :

1. **Une approche d'INTÉGRATION** favorisant, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui, sur la base des notations ESG fournies par la source externe complétées par l'analyse interne, adressent au mieux les critères ou risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et adaptent leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux. L'appréciation se fait au cas par cas, et sur une base de comparaison intra-sectorielle.

Au moins 90% des titres présents en portefeuille (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) font l'objet d'une analyse ESG.

2. **Une politique d'EXCLUSION** composée d'une liste fondée sur des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les conventions internationales (Oslo/Ottawa et OFAC), d'une liste fondée sur des exclusions de pays et d'une liste d'exclusion de valeurs définie à partir de considérations ESG.

Cette dernière découle à la fois d'une première liste d'exclusions sous-sectorielles liées à des activités controversées (tabac, jeux d'argent, pornographie, extraction minière notamment du charbon) et d'une seconde liste discrétionnaire, liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG de la société, cette seconde liste étant revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées.

L'exclusion ESG s'applique uniquement aux positions acheteuses (*long*) en portefeuille.

3. **Une démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les gestionnaires des sociétés. Dans ce cadre, le gestionnaire vise à, à la fois par un dialogue direct et en s'associant à des initiatives de place, inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur ces enjeux à moyen et long terme.

L'engagement ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (*long*) et vendeuses (*short*) en portefeuille.

De manière exceptionnelle, le gestionnaire peut sélectionner une opportunité d'investissement même si sa note ESG est faible (note de risque supérieure à 30 selon la source externe), certaines décisions d'investissement prises pouvant dès lors ne pas être conformes aux critères ESG.

Cette sélection devra rester toutefois exceptionnelle et répondre aux critères suivants :

- l'analyse interne effectuée par le gestionnaire conclut que la société concernée fait l'objet d'une décote élevée sur sa notation ESG ;
- la direction de la société s'engage à apporter les changements nécessaires pour améliorer de manière significative sa note de risque ESG, sans que cela ne se fasse au détriment de la rentabilité de la société ;
- des échanges réguliers avec la direction sont maintenus.

Ces décisions d'investissement et le suivi de ces critères feront l'objet d'une revue plus fréquente par le gestionnaire.

Enfin, le gestionnaire a une démarche d'engagement actif dans ses investissements, à travers un dialogue continu et documenté avec les sociétés investies et formalisée dans une politique d'engagement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent les éléments principaux suivants :

1. S'assurer qu'aucune des positions acheteuses (*long*) du Compartiment ne viole les politiques d'exclusions du Compartiment.
2. S'assurer que la moyenne des notes de risque ESG du portefeuille long soit meilleure que celle de son univers d'investissement, celui-ci étant défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe.

Les incohérences potentielles ou le manque de disponibilité des données ESG, en particulier lorsque fournies par un prestataire externe, constituent des limites méthodologiques au processus de notation ESG utilisé. Celles-ci sont détaillées dans la section 7, point 14 du Prospectus.

Enfin, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues sont les suivants :

- Note ESG moyenne du portefeuille,
- Note ESG moyenne de l'univers initial,
- Différence entre la note ESG moyenne du portefeuille long et la note ESG moyenne de l'univers initial.



## B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



## C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales par le Compartiment consiste à favoriser, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui adressent au mieux les risques et facteurs environnementaux et sociaux auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux.

Le gestionnaire analyse chaque société sous l'angle des enjeux environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) avant tout investissement sur la base de données externes complétées par une analyse interne issue de l'expertise spécifique du gestionnaire. L'équipe de gestion est particulièrement vigilante aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Les données externes comprennent les notations et les analyses ESG fournies par une référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG, les indicateurs développés par des acteurs spécialisés et les recherches ESG fournies par des brokers.

Les caractéristiques ESG et les critères ou risques de durabilité associés aux investissements sont évalués par le gestionnaire à travers :

1. **Une approche d'INTÉGRATION** favorisant, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui, sur la base des notations ESG fournies par la source externe complétées par l'analyse interne, adressent au mieux les critères ou risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et adaptent leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux. L'appréciation se fait au cas par cas, et sur une base de comparaison intra-sectorielle.

Au moins 90% des titres présents en portefeuille (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) font l'objet d'une analyse ESG.

2. **Une politique d'EXCLUSION** composée d'une liste fondée sur des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les conventions internationales (Oslo/Ottawa), d'une liste fondée sur des exclusions de pays OFAC et d'une liste d'exclusion de valeurs définie à partir de considérations ESG.

Cette dernière découle à la fois d'une première liste d'exclusions sous-sectorielles liées à des activités controversées (tabac, jeux d'argent, pornographie, extraction minière notamment du charbon) et d'une seconde liste discrétionnaire, liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG de la société, cette seconde liste étant revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées.

L'exclusion ESG s'applique uniquement aux positions acheteuses (*long*) en portefeuille.

3. **Une démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les gestionnaires des sociétés. Dans ce cadre, le gestionnaire vise à, à la fois par un dialogue direct et en s'associant à des initiatives de place, inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur ces enjeux à moyen et long terme.

L'engagement ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (*long*) et vendeuses (*short*) en portefeuille.

De manière exceptionnelle, le gestionnaire peut sélectionner une opportunité d'investissement même si sa note ESG est faible (note de risque supérieure à 30 selon la source externe), certaines décisions d'investissement prises pouvant dès lors ne pas être conformes aux critères ESG.

Cette sélection devra rester toutefois exceptionnelle et répondre aux critères suivants :

- l'analyse interne effectuée par le gestionnaire conclut que la société concernée fait l'objet d'une décote élevée sur sa notation ESG ;
- la direction de la société s'engage à apporter les changements nécessaires pour améliorer de manière significative sa note de risque ESG, sans que cela ne se fasse au détriment de la rentabilité de la société ;
- des échanges réguliers avec la direction sont maintenus.

Ces décisions d'investissement et le suivi de ces critères feront l'objet d'une revue plus fréquente par le gestionnaire.

Enfin, le gestionnaire a une démarche d'engagement actif dans ses investissements, à travers un dialogue continu et documenté avec les sociétés investies et formalisée dans une politique d'engagement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



## D. Stratégie d'investissement

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

Le gestionnaire analyse chaque société sous l'angle des enjeux environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) avant tout investissement sur la base de données externes complétées par une analyse interne issue de l'expertise spécifique du gestionnaire. L'équipe de gestion est particulièrement vigilante aux progrès réalisés par les entreprises, aux engagements qu'elles prennent pour l'avenir ainsi qu'à toute controverse naissante pouvant conduire à un désinvestissement rapide.

Les données externes comprennent les notations et les analyses ESG fournies par une référence de marché reconnue dans le domaine de l'analyse ESG, les indicateurs développés par des acteurs spécialisés et les recherches ESG fournies par des brokers.

Les caractéristiques ESG et les critères ou risques de durabilité associés aux investissements sont évalués par le gestionnaire à travers :

- 1- **Une approche d'INTÉGRATION** favorisant, au sein de chacun des secteurs d'activités, les sociétés qui, sur la base des notations ESG fournies par la source externe complétées par l'analyse interne, adressent au mieux les critères ou risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et adaptent leurs modèles et stratégies à ces nouveaux enjeux. L'appréciation se fait au cas par cas, et sur une base de comparaison intra-sectorielle.

Au moins 90% des titres présents en portefeuille (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) font l'objet d'une analyse ESG.

- 2- **Une politique d'EXCLUSION** composée d'une liste fondée sur des exclusions strictes concernant les sociétés ne respectant pas les conventions internationales (Oslo/Ottawa), d'une liste fondée sur des exclusions de pays OFAC et d'une liste d'exclusion de valeurs définie à partir de considérations ESG.

Cette dernière découle à la fois d'une première liste d'exclusions sous-sectorielles liées à des activités controversées (tabac, jeux d'argent, pornographie, extraction minière notamment du charbon) et d'une seconde liste discrétionnaire, liée à l'analyse interne des caractéristiques ESG de la société, cette seconde liste étant revue tous les semestres pour tenir compte des éventuels progrès réalisés ou des déceptions constatées.

L'exclusion ESG s'applique uniquement aux positions acheteuses (*long*) en portefeuille.

- 3- **Une démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les gestionnaires des sociétés. Dans ce cadre, le gestionnaire vise à, à la fois par un dialogue direct et en s'associant à des initiatives de place, inciter les émetteurs à toujours plus de transparence et de comparabilité quant aux enjeux ESG et aux objectifs précis que ceux-ci peuvent se fixer sur ces enjeux à moyen et long terme.

L'engagement ESG s'applique à la fois aux positions acheteuses (*long*) et vendeuses (*short*) en portefeuille.

De manière exceptionnelle, le gestionnaire peut sélectionner une opportunité d'investissement même si sa note ESG est faible (note de risque supérieure à 30 selon la source externe), certaines décisions d'investissement prises pouvant dès lors ne pas être conformes aux critères ESG.

Cette sélection devra rester toutefois exceptionnelle et répondre aux critères suivants :

- l'analyse interne effectuée par le gestionnaire conclut que la société concernée fait l'objet d'une décote élevée sur sa notation ESG ;
- la direction de la société s'engage à apporter les changements nécessaires pour améliorer de manière significative sa note de risque ESG, sans que cela ne se fasse au détriment de la rentabilité de la société ;

- des échanges réguliers avec la direction sont maintenus.

Ces décisions d'investissement et le suivi de ces critères feront l'objet d'une revue plus fréquente par le gestionnaire.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent les éléments principaux suivants :

1. S'assurer qu'aucune des positions acheteuses (*long*) du Compartiment ne viole les politiques d'exclusions du Compartiment.
2. S'assurer que la moyenne des notes de risque ESG du portefeuille long soit meilleure que celle de son univers d'investissement, celui-ci étant défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe.

Les incohérences potentielles ou le manque de disponibilité des données ESG, en particulier lorsque fournies par un prestataire externe, constituent des limites méthodologiques au processus de notation ESG utilisé. Celles-ci sont détaillées dans la section Risques d'investissement, point 14 du Prospectus.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Tout d'abord, les pratiques de gouvernance sont prises en considération dans la politique d'intégration du Compartiment, à travers l'analyse des notes de gouvernance, en particulier en matière de gouvernance d'entreprise (portant notamment sur : la structure du Conseil, la politique de rémunération, le traitement des actionnaires minoritaires). Par ailleurs, le gestionnaire engage un dialogue régulier avec les équipes de direction des sociétés dans lesquelles le Compartiment est investi pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Ce dialogue constitue une démarche constructive par laquelle le gestionnaire cherche à comprendre et analyser les enjeux et pratiques des entreprises.

Ayant vocation à investir sur l'ensemble des secteurs, le gestionnaire est particulièrement vigilant à la notion de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs quant aux progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Le gestionnaire a formalisé sa politique d'engagement afin de renforcer sa démarche de dialogue avec les sociétés de son périmètre.

**Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le gestionnaire prend en considération les principales incidences négatives (« *Principal adverse impacts* » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Compartiment. Cette prise en compte des PAI est reflétée dans les approches d'intégration et d'exclusion (normative et sectorielles) :

**Intégration** : La réalisation de l'analyse ESG a pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de GES (PAI 1) et les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur (PAI 10 et 11).

En ce qui concerne les émissions de GES, sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité.

En ce qui concerne les conditions de travail, le gestionnaire regarde de près les standards internationaux respectés par les sociétés (UNGP, textes de l'OCDE et l'OIT) et leur inclusion dans un code de conduite, les formations délivrées à cet effet et les pratiques de due diligence, notamment dans les secteurs les plus enclins aux problèmes de travail forcé et de travail des enfants (comme la production alimentaire ou l'habillement).

**Exclusion** : La politique d'exclusion couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible de nombreuses armes controversées ainsi que les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact, en lien avec les PAI 10, 11 et 14 couvrant ces aspects. La liste d'exclusion discrétionnaire est par ailleurs mise à jour régulièrement permettant la prise en considération des PAI de manière dynamique.

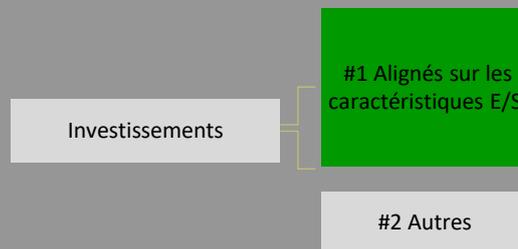
Non



## E. Proportion d'investissements

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 85% de l'exposition longue (positions acheteuses) du portefeuille sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le reste, c'est-à-dire 15% au maximum de l'exposition longue du portefeuille, le portefeuille de positions vendeuses (short) et la poche monétaire, pourra être constitué d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

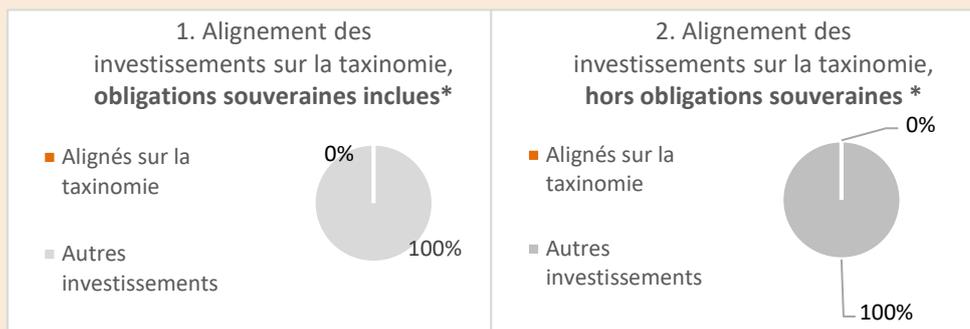
Les dérivés sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie long/short du Compartiment.

Ces dérivés sont dès lors soit directement associables à un sous-jacent (CFD sur action) permettant ainsi l'intégration des caractéristiques ESG dans les décisions d'investissement, soit associables à un indice représentatif de l'univers d'investissement ou d'un secteur donné, dans chaque cas selon une approche en transparence pour les besoins de notation. Les positions longues et courtes ne sont par ailleurs pas compensées en termes de données ESG (rating, émission CO2, intensité carbone).

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? (Inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement à la taxinomie de l'UE et pourquoi ; et la part minimale dans des activités transitoires et habilitantes)**

Ce Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE. Toutefois, cette position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements de la poche « #2 Autres » peuvent être (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres en position acheteuse émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille font l'objet d'une analyse ESG mais ils ne sont soumis à aucun engagement minimum particulier.



## F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues sont les suivants:

- Note ESG moyenne du portefeuille,
- Note ESG moyenne de l'univers initial,
- Différence entre la note ESG moyenne du portefeuille long et la note ESG moyenne de l'univers initial.

### Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférent ?

Pour contrôler le respect des caractéristiques environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du fonds, les listes d'exclusion font l'objet d'un paramétrage en pre trade dans l'outil de passage d'ordres, avec un blocage strict de tout ordre d'achat sur un des titres y figurant, les caractéristiques environnementales ou sociales sont systématiquement documentées dans le système propriétaire i-ESG du gestionnaire au cours du processus d'investissement et des indicateurs de durabilité sont appliqués et contrôlés de manière régulière par l'équipe ESG.

Des contrôles de second niveau sont effectués :

- en ce qui concerne les contraintes quantitatives, par le Département des risques du gestionnaire; ces contrôles sont rapportés au comité des risques, qui est mensuel ;
- en ce qui concerne les contraintes qualitatives, y compris la revue des listes d'exclusion, par le Département Conformité du gestionnaire, dans le cadre du plan de contrôle annuel.



## G. Méthodes

### Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Les différents indicateurs de durabilité, tels que les notations de risque ESG sur le portefeuille du Compartiment et de l'univers d'investissement, utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues sont attribués par la source externe indiquée ci-dessous.

Le gestionnaire a également développé un outil propriétaire "i-ESG", qui analyse et surveille les investissements, sur la base de questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ce système interne est basé sur un processus qui exige que les gérants sectoriels répondent à une série de questions liées aux enjeux ESG, avant tout investissement. En s'appuyant sur les analystes ESG du gestionnaire, l'équipe de gestion établit une évaluation quantitative, basée sur des notations, et une évaluation qualitative de chaque titre. Ces évaluations sont ensuite mises à jour régulièrement en fonction des nouveaux développements et échanges avec les entreprises visées.

Les listes d'exclusions sont basées sur les valeurs non-conformes aux principes des Nations Unies dans le Global Compact ou sur des exclusions strictes de pays ou des exclusions sous-sectorielles liées à des activités controversées, issues de conventions internationales telles que Oslo/Ottawa ou l'OFAC. Une troisième liste d'exclusions de valeurs est définie à partir de considération ESG. Cette dernière liste discrétionnaire est revue tous les six mois par l'équipe ESG et fait l'objet d'un contrôle par le département de la conformité.



## H. Sources et traitement des données

**Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?**

En ce qui concerne les sources de données qui sont des données généralisées (telles que les données et notations ESG communément diffusées), le gestionnaire s'appuie sur Sustainalytics®, qui adopte une approche sectorielle basée sur les risques, cohérente avec sa philosophie d'investissement. Ces données sont utilisées dans le but de mesurer les éléments contraignants quantitatifs.

Le gestionnaire s'appuie également sur diverses sources d'information, notamment les analystes des institutions financières (y compris les courtiers), les fournisseurs de recherche ESG et la presse financière pour compléter ces sources de données. Les données Sustainalytics® sont analysées et croisées avec ces autres sources d'information puis discutées entre les analystes ESG et l'équipe de gestion à des fins d'analyse et de suivi des investissements potentiels et actuels. Cette analyse est documentée dans l'outil propriétaire, i-ESG.

L'ensemble des données ESG est centralisé par l'équipe ESG du gestionnaire, qui s'assure de la qualité des données.

Le gestionnaire effectue des analyses qualitatives et quantitatives des sources ESG sélectionnées et a une préférence pour les données publiées lorsqu'elles sont disponibles. Cependant, la communication des entreprises peut être sporadique, ce qui rend nécessaire l'utilisation de données estimées. Le gestionnaire peut donc être amené à utiliser les données estimées telles que fournies par la source externe même si cette utilisation reste accessoire au regard de l'univers d'investissement du Compartiment (principalement grandes capitalisations européennes).



**I. Limites aux méthodes et aux données**

**Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (Inclure la manière dont ces limites n'influent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)**

Les limites de méthode sont par construction liées à l'utilisation de données ESG dans le processus de sélection. Ces données ESG peuvent potentiellement être incohérentes, manquantes ou non accessibles, particulièrement lorsqu'elles sont fournies par des prestataires externes :

- Publication manquante ou lacunaire des informations ESG de la part des entreprises émettrices de titres,
- Identification parfois complexe des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle du prestataire.

Ces points constituent des limites méthodologiques au processus de notation ESG utilisé.

Les données ESG font l'objet d'une analyse interne, afin de pallier dans la mesure du possible à ces limites.



**J. Diligence raisonnable**

**Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?**

Avant tout investissement, les analystes ESG du gestionnaire examinent systématiquement les actions sélectionnées par les experts sectoriels. La consultation de la note Sustainalytics® (score ESG Risk Rating) de la société constitue une étape préliminaire pouvant aboutir – après confrontation avec l'analyse ESG interne - à la suspension du cas d'investissement en cas de dépassement du seuil fixé (par exemple : note de Risque ESG Sustainalytics supérieure à 30 et supérieure à la moyenne sectorielle). L'équipe ESG procède à un examen approfondi des risques non financiers encourus par les titres en question et leurs secteurs, en collaboration avec les experts sectoriels couvrant les valeurs concernées, afin de confirmer ou d'infirmer la note de risque attribuée par la base de données.

En outre, des systèmes de contrôle, qui bloquent tout investissement en position acheteuse dans des valeurs figurant dans les différentes listes d'exclusion applicables, ont été mis en place.

Enfin, il convient de noter qu'avant d'effectuer tout investissement, les événements ESG potentiels susceptibles de compromettre le dossier d'investissement doivent être analysés dans le système interne i-ESG. Ce processus permet donc aux gérants sectoriels d'effectuer une analyse préalable des questions ESG ayant un impact sur les entreprises de leur secteur, ce qui garantit que tout investissement se fasse en connaissance de cause de ces enjeux.

En parallèle, les analystes ESG assurent une veille permanente sur les dégradations de notations et les controverses qui peuvent avoir un impact sur les titres détenus dans les portefeuilles mais aussi sur l'univers d'investissement plus largement. Cette analyse peut également conduire à sortir une valeur du Compartiment en cas de risques avérés liés à des éléments extra-financiers. Les analystes ESG communiquent les éléments issus de leur analyse aux experts sectoriels en temps réel et améliorent ainsi leur connaissance de leurs univers d'investissement respectifs.



#### K. Politiques d'engagement

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

- Oui  
 Non

**Si oui, quelles sont les politiques d'engagement ? (Y compris les procédures de gestion applicables aux controverses liées à la durabilité dans les entreprises bénéficiaires d'investissements)**

Tout d'abord, les pratiques de gouvernance sont prises en considération dans la politique d'intégration du Compartiment, à travers l'analyse des notes de gouvernance, en particulier en matière de Gouvernance d'entreprise (portant notamment sur : la structure du Conseil, la politique de Rémunération, le traitement des actionnaires minoritaires).

Par ailleurs, le gestionnaire engage un dialogue régulier avec les équipes de direction des sociétés dans lesquelles le Compartiment est investi pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Ce dialogue constitue une démarche constructive par laquelle le gestionnaire cherche à comprendre et analyser les enjeux et pratiques des entreprises.

Ayant vocation à investir sur l'ensemble des secteurs, le gestionnaire est particulièrement vigilant à la notion de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs quant aux progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Enfin, les analystes ESG assurent une veille permanente sur les dégradations de notations et les controverses qui peuvent avoir un impact sur les titres détenus dans les portefeuilles mais aussi sur l'univers d'investissement plus largement.

Le gestionnaire a formalisé sa politique d'engagement afin de renforcer sa démarche de dialogue avec les sociétés de son périmètre.



#### L. Indice de référence désigné

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

- Oui  
 Non